C/2024/6299

18.10.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11747 – PLATINUM IVY / CINVEN / FIREBIRD / POLICY EXPERT)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/6299)

1. Le 8 octobre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Platinum Ivy B 2018 RSC Limited («Platinum Ivy», Émirats arabes unis), filiale à 100 % d'Abou Dhabi Investment Authority,

— Cinven Capital Management (SFF) General Partner Limited («Cinven SFF GP», Guernesey), appartenant à Cinven ([2]),

— Policy Expert Limited («Policy Expert», Royaume-Uni), actuellement sous le contrôle exclusif de Platinum Ivy.

Platinum Ivy et Cinven SFF GP acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Policy Expert.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Platinum Ivy: investissements dans des actifs de capital-investissement dans différentes zones géographiques, y compris dans l'Union européenne,

— Cinven SFF GP: société de capital-investissement faisant partie de Cinven, qui fournit des services de gestion d'investissements et de conseil en investissement à une série de fonds de placement.

3. Les activités de Policy Expert sont les suivantes: services de courtage en assurance non-vie (assurances automobiles et habitations, ainsi que, bientôt, assurances animaux de compagnie) au Royaume-Uni.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([3]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11747 – PLATINUM IVY / CINVEN / FIREBIRD / POLICY EXPERT

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

([2]) Aux fins de l'application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises, «Cinven» désigne, selon le contexte, collectivement ou individuellement, Cinven SFF GP, Cinven Partnership LLP et leurs «associés» respectifs (tels que définis dans le UK Companies Act 2006) et/ou les fonds gérés ou conseillés par ces entités.

([3]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE